



DECISION DU DIRECTEUR N° 533/2022

Tarification boutique / Remises accordées aux partenaires du Parc national

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros accorde à ses partenaires une remise sur les produits de la collection PNPC :

Code	Intitulé	Prix de vente public TTC	Prix de vente revendeurs TTC
TEXTPO001	Pochette tissu	12,00	10,00
ACCTEX040	Tote bag	12,00	10,00
ACCTEX010	Eventail	9,00	7,00
PAPDIV030	Carte Pop'up	5,50	4,50
ACCCOS020	Mon Kit des Iles	19,00	17,00
BIJBRA200	Bracelet sea-glass	13,00	10,00
CARPOS030	Carte postale	1,50	0,70
BIJBOU005	Boucles d'oreille fleur	25,00	13,00
PAPMOB015	Livret origami	5,50	4,50

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans la limite des stocks disponibles.

A Hyères, le 07/06/2022

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).